

	C.E.T. DE MONT SAINT GUIBERT	
	Modification du relief du sol	
	Type de fiche : Permis	
	Actualisation : le 16 décembre 2010	
	www.issep.be	

DESCRIPTION DU PERMIS DE BATIR RELATIF A LA MODIFICATION DU RELIEF DU SOL

DONNEES ADMINISTRATIVES

Intitulé	Demande de permis de bâtir introduite par Sprl VAN DEN BOSSCHE , Kloosterstraat, 42 à WILLEBROECK, relative à un bien sis rue des Sablières s/n, cadastré Sect.A n° 111b, 113a, 112e, 112d, 139s, 108l, 139y, 139x, 139w, 139vpie, et tendant à : modifier le relief du sol.
Autorité délivrante	Le Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune de Mont-Saint-Guibert.
Références	Registre du permis de bâtir : n° 874/17/./689 Référence Urbanisme : n° 199/PBA/167
Date de demande	27 février 1991
Date de signature	08 août 1991

CONDITIONS

Le permis est délivré à Sprl VAN DEN BOSSCHE, qui devra :

- ❖ Respecter les conditions prescrites par l'avis conforme reproduit ci-dessous du Fonctionnaire délégué, considérant les remarques émises par :
 - le Ministère de l'Agriculture :
« La Sprl VAN DEN BOSSCHE est invitée à exécuter sur la décharge un remblai constitué d'une couche arable de 30 cm d'épaisseur surmontant une couche de terre de 70 cm d'épaisseur exempte de débris rocheux, ferrailles et autres objets susceptibles d'endommager les outils agricoles » ;
 - la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement :
 - Inspection générale de l'Eau (conditions particulières relatives à l'implantation de systèmes d'épuration d'eaux usées domestiques) ;
 - Division de la Prévention des Pollutions (l'exploitant est invité à introduire des plans sur lesquels il sera démontré que les conditions prévues par le permis d'exploiter sont respectées - Arrêté du Ministre Lutgen 16-01-1991),

qui émet un avis favorable sous réserve de tenir compte des avis précités qui font partie intégrante du permis de bâtir.
- ❖ Respecter les plans approuvés et les prescriptions de l'A.R. du 03-08-1976 portant règlement général relatif au déversement des eaux usées.
- ❖ Demander des autorisations séparées pour les raccordements à l'égout (Collège échevinal), gaz, électricité, télédistribution (Electrabel) et la distribution d'eau (Serv. Comm.) – Les raccordements seront effectués dans une même tranchée facilement repérable.
- ❖ Ne pas procéder à des mélanges de sable, ciment, chaux, ... ou déposer des matériaux sur la voie publique.